

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14 avril 2022

L'an deux mil vingt deux, le 14 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Etaient présents : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Laurent CLEMENT, Viviane BOIREAU, Annick BIGUET, Armelle HATRY-CHATELAIN, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET,

Etaient absents : Mme Evelyne JATIAULT

Pouvoirs : Mme Evelyne JATIAULT pour Alison McDONAGH

Est désigné secrétaire de séance : M. Daniel DIOT

Date de convocation : 8 avril 2022	Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : 11 - présents : 10 - votants : 11
Date d'affichage : 8 avril 2022	

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 21 mars 2022.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le compte rendu.

Délibérations

1. Vote des taux des taxes locales
2. Proposition d'achat de la gare : décision du Conseil
3. Etude du devis voirie rue de la croix
4. L'assureur AXA propose une offre promotionnelle « Assurance santé pour votre commune » : décision du Conseil

Questions diverses :

- Plan d'eau
- Assainissement collectif du bourg
- Abbaye de la Reau
- Cimetière
- Voie ferrée
- Cinéma en plein air
- Famille ukrainienne

DELIBERATION 2022-21 : Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les taux des impositions directes locales, à savoir la taxe foncière sur le non bâti et la taxe foncière sur le bâti.

La situation financière de la commune étant saine, il propose de ne pas modifier ces taux.

Pour la commune de Saint Martin L'Ars, les taux sont actuellement de :

Taxe foncière (bâti) : 33.45%

Taxe foncière (non bâti) : 33.96%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **De ne pas modifier** les taux.
- **de voter** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 comme suit :
taxe foncière propriétés bâties : 33.45 %
taxe foncière propriétés non bâties : 33.96€

DELIBERATION 2022-22 : Proposition d'achat de la gare : décision du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de M. Lancereau, propriétaire de la gare qui propose la vente de ce bâtiment ainsi que le terrain y attenant d'une surface de 2 656 m² pour un montant de 35 000.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment a une histoire de notre commune et ses environs puisqu'elle porte l'appellation de gare Saint Martin-Usson du Poitou.

C'est donc un patrimoine qu'il convient de préserver. Il pourra être réhabilité et avoir une nouvelle vie. La santé, le tourisme, l'histoire, des ateliers de formation sont des pistes à explorer.

Compte tenu de l'état de ce bâtiment, les conseillers proposent de faire une offre à 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **d'accepter** d'acheter le bâtiment de la gare et le terrain de 2 656m² attenant au prix de 30 000€

DELIBERATION 2022-23 : Etude du devis voirie rue de la Croix

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le devis proposé par le service voirie de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dans le cadre d'une prestation de service pour un montant de 5 640.00€ HT soit 6 117.20€ TTC. Les travaux consistent à curer le fossé rue de la croix sur 162 m coté plan d'eau. Des écobox (buses en matériaux synthétiques) seront assemblés par les agents techniques. Un apport de terre sera disposé pour mettre à niveau et engazonner ? L'entretien sera facilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**,
par un vote 9 pour, 2 abstentions

- **d'accepter** le devis de la Communauté de Commune Vienne et Gartempe pour un montant de 5 640.00€ HT soit 6 117.20€ TTC.

DELIBERATION 2022-24: L'assureur Axa propose une offre promotionnelle « Assurance santé pour votre commune » : décision du conseil

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'offre promotionnelle de l'assureur Axa pour les habitants de la commune.

Cette proposition a pour objet de permettre à Axa France de proposer une complémentaire santé aux habitants à un tarif promotionnel.

L'assureur demande que la commune s'engage dans cette démarche en gérant l'information et en mettant une salle à disposition gratuitement.

Les membres du Conseil estiment que cette demande est à but commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**,
Par 8 voix contre et 3 abstentions

- **de ne pas mettre** à disposition gracieusement la salle polyvalente, mais l'assureur pourra la louer au tarif en vigueur
- **de ne pas mettre** à disposition les panneaux d'affichages communaux. La publicité de la réunion d'information devra être faite uniquement par l'assureur.
- **que ces dispositions** seront les mêmes pour d'autres assureurs si cette situation devait à nouveau se présenter.

Questions diverses :

- Plan d'eau

Concernant le forage servant à alimenter le plan d'eau, une inspection caméra est souhaitée pour mieux diagnostiquer son état.

Un devis par l'entreprise CPGF-Horizon est proposé.

M. Girardeau, ingénieur en hydro-géologie, avec lequel nous travaillons, propose la même prestation. Un rendez-vous est convenu pour mercredi 20 avril.

Lors de l'entretien du plan d'eau, les agents techniques ont découvert qu'une forte quantité d'eau sortait du réseau d'eau pluviale se jetant dans le Clain alors qu'il n'y a pas eu de pluie depuis longtemps. Des recherches sont en cours.

- Assainissement collectif du bourg

Il a été remarqué un problème rue des maladies concernant les évacuations d'eaux usées.

- Abbaye de la Reau

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a rencontré M. De Saint Leger et Mme Domange-Lefebvre, propriétaires de l'Abbaye de la Reau afin d'évoquer le principe du chemin dit de substitution.

Pour rappel : la voie communale passant devant l'Abbaye est classée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Si les propriétaires de l'Abbaye souhaitent l'acquérir, il convient de trouver un chemin de remplacement praticable par tous temps. Celui-ci existe et pourrait être remis en état aux frais des propriétaires.

Dans un premier temps le Conseil Départemental doit émettre un avis favorable à ce changement d'itinéraire.

Le Conseil Municipal doit également y être favorable.

Une enquête publique sera diligentée où chacun pourra s'exprimer.

A l'issue, la décision sera prise par les conseillers municipaux.

- Cimetière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} juillet l'usage de produits phytosanitaires ne sera plus autorisé au cimetière.

Comment envisager son entretien si ce n'est en pratiquant sa végétalisation. Cela signifie ensemercer les allées avec une espèce d'herbe préconisée à savoir la fétuque ovine - espèce à très faible développement. Le semis pourrait être fait à l'automne. Un essai sera pratiqué sur quelques allées avant l'été pour observer son évolution.

- Travaux sur l'ancienne voie ferrée

Monsieur le Maire informe que des travaux du pont situé sur l'ancienne voie ferrée entre St Martin L'Ars et Payroux commenceront le 2 mai.

Il rappelle que cette voie appartient au Conseil Départemental qui est donc responsable de ces travaux.

- Cinéma en plein air

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des subventions accordées pour le cinéma en plein air : 400 € sur le fond cantonal des conseillers départementaux, 425€ de la CCVG au titre du fonds culturel. Reste 425 € à la charge de la commune.

Séance prévue le 3 aout.

- Famille ukrainienne

Une famille ukrainienne de 7 personnes réside dans notre commune. Elle est hébergée par un couple britannique. Alison McDonagh les a mis en relation avec les services de la Préfecture pour obtenir leur autorisation provisoire de séjour. Elle a contacté l'association Audacia pour leur trouver un logement à Montmorillon. Les trois adultes sont à la recherche d'un travail.

Fin de la séance : 22h30